



PÔLE DE PSYCHIATRIE

SERVICE DE MÉDECINE PSYCHOLOGIQUE
POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS
SECTEUR DE SÈTE ET DU BASSIN DE THAU (34 I 04)

FICHE DE POSTE DE PSYCHOLOGUE CLINICIEN

Lieu d'exercice principal :	CMPEA de Sète
Formation et qualification :	Licence + Master 2 ou Licence + Maîtrise + DESS ou Diplôme de psychologue (arrêté du 22/04/2008)
Quotité horaire :	100% ETP
Statut :	Contractuel (remplacement de temps partiels)
Liaison hiérarchique :	Direction Générale Directions des Ressources Humaines et des Affaires médicales, par délégation
Liaison fonctionnelle :	Médecin Chef de Pôle Médecin Chef de service Médecin Responsable d'unité

MISSIONS GÉNÉRALES DU POSTE

Le psychologue hospitalier conçoit les méthodes, élabore et met en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de sa formation. Il étudie et traite au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports spécifiques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. Il contribue à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives. Il collabore aux projets thérapeutiques tant sur le plan individuel

qu'institutionnel. Il entreprend, suscite ou participe à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de son action.

Son activité se répartit entre :

- 1) une **fonction clinique**
- 2) une **fonction institutionnelle**
- 3) une fonction de Formation, Information, Recherche (**F.I.R.**)

Ces fonctions se déclinent au travers des activités suivantes :

- Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des interventions psychologiques et thérapeutiques à visées préventives et/ou curatives auprès des patients et/ou de leurs familles.
- Recenser et analyser les besoins et attentes des patients, les demandes d'interventions.
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic sur le fonctionnement psychique des patients.
- Conduire des évaluations et bilans psychologiques, des suivis psychologiques.
- Conduire des psychothérapies, individuelles ou de groupe, selon son domaine de compétence.
- Intervenir auprès des équipes pluri professionnelles en interne et/ou en externe (collaboration, soutien, analyses institutionnelles, formation...)
- Actualiser ses connaissances théorico-cliniques dans son domaine et élaborer son implication personnelle dans les soins et dans l'équipe.
- Participer au Collège des psychologues du Centre Hospitalier du Bassin de Thau, dont il est membre de droit

MISSIONS SPÉCIFIQUES DU POSTE

L'exercice du psychologue s'inscrit dans le cadre du projet de service de médecine psychologique pour enfants et adolescents. Ses missions seront entre autres de :

1)

- Participer aux permanences d'accueil sur les horaires spécifiques du CMPEA de Sète.
- participer aux réunions hebdomadaires cliniques, réunions de retour de permanences, de suivi de consultation, de synthèses d'Hôpital de Jour.
- participer aux réunions hebdomadaires d'organisation des soins.
- assurer l'accompagnement des parents.
- participer à la définition, la mise en place et l'animation des groupes thérapeutiques.

2)

- accompagner la réflexion clinique de l'équipe autour des situations d'enfants et d'adolescents suivis en consultation, en groupes et en hospitalisation de jour.

3)

- participer à la vie institutionnelle de l'ensemble du service de pédopsychiatrie (CMPEA de Mèze, CMPEA de Sète, CMPEA de Frontignan, Maison Parents-bébés, pédopsychiatrie de liaison, EMADO) : journées annuelles, réunions institutionnelles, réunions catégorielles.

4)

- Contribuer aux actions menées par l'équipe dans la communauté, dans les lieux de socialisation des enfants et des adolescents accueillis : crèches, haltes garderies, centres aérés, écoles, collèges, lycées,...

- collaborer activement avec les partenaires : Education Nationale, PMI, travailleurs sociaux, Justice, institutions médico-sociales, médecins, psychologues...

5)

- participer à l'encadrement et à la formation des stagiaires psychologues.

- participer à la formation des stagiaires de diverses spécialités accueillis dans le service.

6)

- assurer la tenue des dossiers patients en rédigeant des notes cliniques, compte rendus de suivis et de bilans.

SAVOIR FAIRE ET CONNAISSANCES

1)

- connaissances approfondies en psychologie clinique et psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent et de la famille.

- connaissances approfondies en clinique des groupes.

- connaissances approfondies en clinique institutionnelle.

- pratique du bilan psychologique.

2)

- capacité d'autonomie dans le travail.

- goût et capacité de travail en équipe.

- capacité de réflexion, d'élaboration, de restitution et de remise en question.

- capacité de réaliser le travail de liaison inter institutionnelle dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel.

- capacité de formaliser et transmettre son savoir professionnel en direction des professionnels et des étudiants.

3)

- Compétences dans l'utilisation des outils informatiques : messagerie électronique, dossier patient informatisé, etc.

- Permis de conduire B obligatoire.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET DE RÉFÉRENCE

s'appliquant à l'exercice du psychologue dans ce poste

- **Article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985** réglementant l'usage du titre de psychologue
- **Décret n°91-129 du 31 janvier 1991** portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière
- **Décret n°2003-1073 du 14 novembre 2003** relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage du titre de psychologues
- **Arrêté du 10 janvier 2008** fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.
- **Arrêté du 22 avril 2008** modifiant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.
- **Circulaire n° DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012** relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.
- **Code de déontologie des psychologues** de mars 1996, actualisation de septembre 2021
- **Répertoire des Métiers** de la FPH : Psychologue hospitalier, Code Métier 10P10

Juin 2023